

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TCAS-ASSUR-10-19/04/2019

Date de publication : 19/04/2019

TCAS - Taxe sur les conventions d'assurances - Champ d'application et territorialité

Positionnement du document dans le plan :

TCAS - Taxe sur les conventions d'assurances et assimilées

Taxe sur les conventions d'assurances

Titre 1 : Champ d'application et territorialité

1

En principe, la taxe sur les conventions d'assurances atteint toutes les conventions d'assurances conclues avec une société ou compagnie d'assurances ou avec tout autre assureur français ou étranger.

10

La taxe est due, quels que soient le lieu et la date auxquels ces conventions sont ou ont été conclues, dès lors que le risque est situé en France ou que la personne concernée y a son domicile ou sa résidence habituelle.

Toutefois, le législateur a mis en place un large dispositif d'exonération.

20

Dans le présent titre seront examinés :

- les notions générales sur la taxe et sur les contrats d'assurances (chapitre 1, [TCAS-ASSUR-10-10](#)) ;
- les conventions d'assurances assujetties à la taxe (chapitre 2, [TCAS-ASSUR-10-20](#)) ;
- les conventions d'assurances situées hors du champ d'application de la taxe (chapitre 3, [TCAS-ASSUR-10-30](#)) ;
- les exonérations (chapitre 4, [TCAS-ASSUR-10-40](#)) ;

- la territorialité de la taxe (chapitre 5, [TCAS-ASSUR-10-50](#)).